

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES  
Secrétariat Général  
pour l'Administration Départementale

*Digne-les-Bains, le 1<sup>er</sup> août 2012*

**ARRETE PREFECTORAL n° 2012-1729**  
portant organisation de la Direction Départementale des Territoires  
des Alpes-de-Haute-Provence

**LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
*Chevalier de l'ordre national de la légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 11 janvier 2012 portant nomination de M. Michel PAPAUD en qualité de préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant M. Philippe BLACHERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-79bis du 7 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'avis du comité technique paritaire de la direction départementale des territoires en date du 2 avril 2012 ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

La Direction Départementale des Territoires (DDT) des Alpes-de-Haute-Provence exerce, sous l'autorité du préfet des Alpes-de-Haute-Provence, les attributions définies à l'article 3-I et II du décret n°2009-1484 relatif aux directions départementales interministérielles. Elle est par ailleurs chargée de l'éducation et de la coordination de la sécurité routière.

### **ARTICLE 2:**

La DDT des Alpes-de-Haute-Provence comprend les services suivants :

- une direction
- un secrétariat général
- un service urbanisme-développement durable
- un service aménagement urbain- habitat
- un service économie agricole
- un service développement des territoires
- un service environnement-risques
- une agence à Manosque.

### **ARTICLE 3 :**

Le directeur départemental des Territoires est assisté d'un directeur adjoint.

### **ARTICLE 4 :**

Les différents services de la Direction Départementale des Territoires sont organisés comme suit :

#### **La Direction**

Elle est composée :

- d'un directeur,
- d'un directeur adjoint,
- d'un contrôleur de gestion (ayant qualité également d'adjoint au secrétaire général)
- d'une assistante de direction.

#### **Le Secrétariat Général**

Il est composé :

- d'un secrétaire général,
- d'un adjoint au secrétaire général (ayant qualité également de contrôleur de gestion)
- de l'assistante du Secrétaire Général,
- d'un pôle ressources humaines,
- d'un pôle administration générale,.
- d'un pôle support.

Est rattaché au secrétariat général le service médico-social.

**Le service urbanisme-développement durable** est composé :

- du chef de service urbanisme-développement durable ;
- d'un chargé de mission urbanisme
- de l'assistante du chef du service ;
- d'un pôle développement durable et études générales ;
- d'un pôle urbanisme / application ;
- d'un pôle urbanisme / planification ;

**Le service aménagement urbain-habitat** est composé :

- du chef de service aménagement urbain-habitat ;
- de l'assistante du chef de service ;
- d'un pôle aménagement urbain ;
- d'un pôle habitat/logement ;
- d'un pôle construction ;

**Le service économie agricole** est composé :

- du chef de service économie agricole ;
- d'un pôle exploitations agricoles et territoires ;
- d'un pôle aides directes ;
- d'un pôle production et transformation des produits agricoles ;
- d'un pôle pastoralisme ;

**Le service développement des territoires** est composé :

- du chef de service développement des territoires ;
- d'un adjoint au chef de service.
- de l'assistante du chef de service ;
- d'un pôle connaissance et analyse des territoires ;
- d'un pôle appui à l'aménagement territorial ;
- d'un pôle gestion des services publics ;
- d'un pôle ingénierie de sécurité routière et transports ;

**Le service environnement-risques** est composé :

- d'un chef de service environnement-risques ;
- d'une assistante du chef de service ;
- d'un pôle eau ;
- d'un pôle risques ;
- d'un pôle environnement ;

**L'agence de Manosque** est composée :

- du chef d'agence ;
- de l'assistante au chef d'agence ;
- d'un pôle urbanisme ;
- d'un pôle développement local.

## **ARTICLE 5 :**

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est implantée :

- à Digne-les-Bains en ce qui concerne la direction, une partie du service urbanisme-développement durable (chef de service, assistante du chef de service, pôle développement durable et études générales, pôle urbanisme / planification et une partie du pôle urbanisme / application), le service aménagement urbain-habitat, le service économie agricole, une partie du service développement des territoires (chef de service, assistante du chef de service, pôle connaissance et analyse des territoires, pôle appui à l'aménagement territorial, pôle ingénierie de sécurité routière et transports. pôle gestion. des services publics), le service environnement-risques ;
- à Manosque en ce qui concerne une partie de l'agence de Manosque (chef d'agence, assistante du chef d'agence, une partie du pôle urbanisme, une partie du pôle développement local) ainsi que le chargé de mission urbanisme du service urbanisme-développement durable ;
- à Château-Arnoux-Saint-Auban en ce qui concerne une partie du pôle urbanisme et une partie du pôle développement local de l'agence de Manosque ;
- à Saint-André-les-Alpes en ce qui concerne une partie du pôle urbanisme/application du service urbanisme-développement durable et une partie du pôle appui à l'aménagement territorial du service développement des territoires.

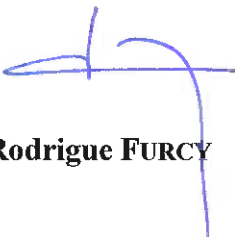
## **ARTICLE 6 :**

L'arrêté préfectoral n° 2010-79 bis du 7 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence est abrogé.

## **ARTICLE 7 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

*Pour le Préfet,  
Et par délégation,  
Le Secrétaire Général*

  
**Rodrigue FURCY**